

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-210 du 6 Août 1992

Portant nomination de membres de la
Cour Constitutionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation
des résultats définitifs du deuxième tour des élections présiden-
tielles du 24 Mars 1991 ;

VU la Loi N° 91-009 du 4 Mars 1991 portant Loi organique sur la
Cour Constitutionnelle ;

VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du
Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées
membres de la Cour Constitutionnelle :

1.- Monsieur Maurice Ahanhanzo GLELE, Juriste ;

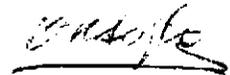
2.- Monsieur Pierre EHOUMI, Magistrat ;

3.- Monsieur Alexis HOUNTONDJI, Professeur agrégé de médecine.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Aout 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Nicéphore SOGLO

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MINISTERES 20 SGG 4 DEPARTEMENTS 6
~~DE-DCF-DSDV-DTCP-DI~~ 5 BN-DAN-DLC 3 IGE-INSAE-CSM 3 UNB-FASJEP-~~EMA~~ 3
DCCT-ONEPI 2 GCONB 1 INTERESSES3 JO 1.-